

MESURES SOCIALES

Report cotisations sociales / échéancier

- × Les exploitants ayant un revenu professionnel déclaré au titre de 2015 (au réel) ou 2014 (au forfait) inférieur à 4 248 € peuvent solliciter le report des cotisations sociales personnelles (hors cotisation employeur) 2016. Le report est possible sur 2017, reconductible dans la limite de trois ans sans pénalités ni majoration.
- × Échéancier / Modulation : la MSA propose en cas de difficultés et/ou de variations des montants des cotisations sociales, les mesures suivantes :
 - Échéancier : demande expliquant les raisons et propositions de dates de règlement.
 - Modulation à la baisse (notamment pour les exploitants en prélèvement mensuel).

Calcul des cotisations sociales sur la base n-1

A titre exceptionnel, les exploitants dont le revenu moyen professionnel déclaré à la MSA est inférieur à 4248 euros en 2015 et 2016 pourront opter en 2017 pour le calcul de leurs cotisations sur la base des seuls revenus 2016.

Les Jeunes Agriculteurs et les nouveaux installés présentant un revenu inférieur à 4248 euros en 2016 sont également éligibles à cette mesure.

Dispositifs proposés par la MSA pour accompagner les agriculteurs subissant les effets de la crise agricole

Deux dispositifs existent pour répondre aux difficultés des agriculteurs et salariés agricoles ayant de faibles revenus :

- **Revenu de solidarité active (RSA)** : permet de garantir un revenu aux personnes sans ressources ou ayant de très faibles ressources (prise en compte des revenus du ménage) : Ouvert aux personnes de 25 ans ou moins selon certaines conditions, qui ne tirent que de très faibles revenus de leur activité professionnelle. Si la demande est acceptée, le bénéficiaire aura obligation d'avoir un suivi RSA par un conseiller d'entreprise et un assistante sociale (une visite par mois).

La demande de RSA doit être effectuée auprès de la MSA Berry-Touraine.

- **Prime d'activité** : elle peut être demandée à partir de 18 ans. L'éligibilité se fera en fonction des revenus déclarés et de la situation du foyer. Les JA, nouveaux installés et exploitants sont potentiellement éligibles au dispositif.

La demande s'effectue auprès de la MSA Berry-Touraine directement via le site internet : www.msa-berry-touraine.fr

Accompagnement vers la sortie d'activité et aide à la réinsertion professionnelle

La situation économique va obliger certains chefs d'exploitation à quitter la profession. Pour les accompagner, un dispositif d'aide à la réinsertion professionnelle a été mis en place. Octroyé aux personnes ayant cessé leur activité agricole et n'exerçant plus d'activité économique, cette aide comprend une aide au départ de 3100 € par actif, une aide au déménagement de 1550 € en cas de nécessité de quitter le lieu d'habitation ainsi que la possibilité en tant que demandeur d'emploi de suivre une formation professionnelle rémunérée.

L'entrée progressive en retraite des agriculteurs en fin de carrière sera accompagnée par les dispositifs de droit commun de cumul emploi-retraite.

GRANDES CULTURES — ELEVAGE POLY-CULTURE-ELEVAGE — ACTIVITÉS DIVERSES

Face à une situation jamais connue, avec une crise récurrente en élevage, des résultats de la moisson 2016 catastrophiques, des prix de vente inférieurs aux coûts de production, une pluviométrie démesurée au printemps générant des inondations dans plusieurs vals, l'agriculture de l'Indre traverse un épisode très difficile.

Ce document résume l'ensemble des dispositifs, mesures, dérogations et actions mises en œuvre et utilisables dans le cadre de cette crise.

Les informations sont celles connues à la date de rédaction (début novembre 2016) et sont susceptibles d'évolution.

L'ensemble des équipes de la Chambre d'agriculture est mobilisé pour accompagner et informer les exploitations agricoles.

LES ACCOMPAGNEMENTS

Cellule d'urgence

La Chambre d'agriculture de l'Indre a mis en place une cellule d'urgence et propose un numéro d'appel :

02 54 61 61 75

à destination des agriculteurs les plus fragilisés. Un conseiller est disponible pour échanger, mesurer les difficultés et orienter vers les partenaires ad hoc.

Association AGRICULTEURS DEMAIN

La baisse des revenus engendrée par la crise agricole, l'accumulation des dettes, les problèmes de santé ou encore familiaux fragilisent les exploitations agricoles. Dans ce contexte, il est important de pouvoir échanger pour traiter les difficultés tant personnelles que professionnelles. Pour faire face à de telles situations, l'association Agriculteurs Demain est à votre disposition pour vous aider à redresser la situation de votre entreprise grâce à l'accompagnement personnalisé d'un conseiller de la Chambre d'Agriculture et d'une assistante sociale de la MSA.

Contact : Association AGRICULTEURS DEMAIN, 33-35 rue de Mousseaux, 36000 CHATEAUROUX. Tél : 02.54.29.46.88.

Point de situation = Diagnostic centre écoute active (CEA)

Les OPA proposent de faire un premier point individuel avec l'exploitant sur sa situation, les chiffres et les ratios clés, les problématiques de l'exploitation. Ce premier diagnostic doit très rapidement permettre d'identifier les actions à mener, les prioriser au besoin et se traduire par un plan d'action technique et/ou économique et/ou stratégique et de coordonner au besoin les interventions futures.

Contact : Chambre d'agriculture de l'Indre

Accompagnement technique - Economique - Stratégique - Formation

1. Plan d'actions économique et financier : Sur 2 jours avec une des OPA de l'association Agri Demain, établissement d'un plan de trésorerie avec l'outil existant et rendez-vous avec l'ensemble des acteurs financiers et économiques de l'entreprise.

2. Diagnostic et plan d'actions stratégique : Pour tout agriculteur ayant déjà résolu son problème de besoin de trésorerie pour démarrer la campagne 2017 et identifié par l'association département comme cible pertinente pour bénéficier de cet appui : 2 jours avec la Chambre d'agriculture ou un partenaire pour la réalisation du diagnostic et du plan d'actions en stratégie d'entreprise.

3. Conseil individuel sur la thématique prioritaire du plan : Suite à la réalisation du diagnostic et du plan d'actions en stratégie d'entreprise, un jour de conseil spécialisé sera apporté selon la thématique identifiée comme prioritaire à mettre en œuvre sur l'exploitation.

4. Formations gratuites pour les publics fragilisés grâce aux financements du Vivea et avec la participation de la Chambre d'agriculture de l'Indre : gestion de la trésorerie, coûts de production, stages techniques ... Catalogue de formations disponible sur le site de la Chambre d'agriculture à partir de mi-octobre

Contact : Chambre d'agriculture de l'Indre et Agri Demain—Tél : 02 54 29 46 88

Agri Ecoute (MSA)

Ne restez pas seul face aux difficultés !

Un service d'écoute en ligne est à votre disposition. **Parlez-en au 09 69 39 29 19** (prix d'un appel local)

Accessible 24h/24 et 7 jours/7, il permet de dialoguer anonymement et de façon confidentielle avec des bénévoles formés.

TRÉSORERIE DE L'EXPLOITATION

Comment je fais face au manque de rentabilité de la récolte 2016 ?

1. Mesurer le déficit et la perte financière
2. Rencontrer sa(ses) banque(s)
 - Report d'échéance
 - Année blanche des annuités
 - Restructuration
 - Apports / Utilisation des DPA (Déductions Pour Aléas)
 - Refinancement patrimoine privé / foncier

Comment je finance la fin de l'année et la prochaine campagne ?

1. Réaliser son budget de trésorerie sur la fin 2016 et l'année 2017.
2. Rencontre bancaire pour :
 - Mesurer le besoin et mettre en place des financements « court terme »
 - Apport Epargne (DPA) - Refinancement
 - Autres mesures

« Année blanche »

Le dispositif « année blanche » permet l'accès à des taux bas, pour des prêts de trésorerie, avec la possibilité d'une prise en charge partielle d'intérêts.

Le principe de l'année blanche : C'est un moyen pour rembourser les annuités 2016 par le biais de un ou plusieurs nouveaux prêts ou report en fin de tableau d'amortissement.

Prêt in fine : C'est un prêt avec remboursement du capital en fin de tableau et paiement uniquement des intérêts pendant les années de différé. De fait, c'est un prêt de trésorerie à moyen terme.

Restructuration : Un nouveau prêt de restructuration est mis en place, il se substitue à tout ou partie des emprunts existants. Il permet de rallonger la durée de remboursement.

Prise en charge partielle des intérêts : Lorsque les intérêts sur les nouveaux prêts sont supérieurs aux intérêts des prêts initiaux, le FAC « volet C » permet de prendre en charge en partie, le surcoût d'intérêt. Les prêts bonifiés ne sont pas éligibles, sauf pour les JA.

Garantie des prêts : Afin de faciliter l'octroi de prêt de refinancement par les banques aux agriculteurs, la Banque Publique d'Investissement (BPI) et la Société de caution mutuelle pour les petites entreprises (SIAGI) se sont vue dotées par l'Etat d'une enveloppe afin d'assurer la garantie des prêts à hauteur de 50 à 70% sur :

- les nouveaux prêts de 2 à 7 ans, visant à renforcer le fonds de roulement des exploitations.
- l'aménagement de crédits existants, afin d'échelonner et diminuer la charge annuelle de remboursement.

Pour bénéficier de ces garanties, il faut justifier d'une baisse d'EBE supérieure à 20%.

Les demandes se feront par l'intermédiaire de votre banquier.

La prise en charge des coûts de garantie (~2.7%) par l'Etat se fera dans le cadre des aides FAC (Fond d'Allègement des Charges)

CONTACTS :

Votre banque, votre centre de gestion, les conseillers d'entreprise et le Centre de formations de la Chambre d'agriculture de l'Indre

MESURES FISCALES

Dégrèvement taxe foncière non bâti

Un dégrèvement d'office de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) a été annoncé suite aux pertes de récoltes engendrées par les intempéries et inondations de mai et juin 2016. Le taux de dégrèvement annoncé pour notre département est de 35% et sera automatiquement déduit du montant de la TFNB à payer pour 2016 sur les surfaces cadastrales des « terres » et « prairies ». Lorsque l'agriculteur n'est pas le propriétaire foncier, c'est le propriétaire qui est dégrévé, il est néanmoins obligé par la loi de restituer ce montant à l'exploitant.

Pour les agriculteurs susceptibles de bénéficier de ce dégrèvement, la date limite de paiement de la TFNB indiquée au 15 octobre sera repoussée au 31 décembre 2016 sans majoration.

DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

Avances Primes PAC 2016

En 2016, le versement des primes PAC s'effectuera comme en 2015 par les Avances de Trésorerie Remboursables (ATR 2016). Le Ministère a déjà versé 90% des aides pour la PAC 2015 au 16 octobre 2016.

La demande ATR se fait en 2016 uniquement sur Télépac. Aujourd'hui plus de 800 exploitations n'ont pas encore demandé cette avance de trésorerie.

Les demandes peuvent se poursuivre jusqu'au **15 décembre 2016** pour un paiement dans un délai de 4 semaines.

Contact : DDT 36 - Cité administrative—Boulevard George Sand—CS 60616—36022 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02 54 53 20 36

Calamité agricole

Une demande de reconnaissance au titre des **calamités agricoles** est en cours pour les zones touchées par les inondations et par les excès de pluviométrie. Le Fonds Calamité n'intervient que sur les pertes de fourrages, maraîchage, apiculture et arboriculture. La perte de production doit être supérieure à 30% et représenter au moins 13% du Produit Brut de l'exploitation (sur barème théorique). Les montants seront limités à 30 euros par UGB. Le compte-rendu du comité départemental sera disponible dans les semaines à venir suite à la mission d'enquête terrain des 4 et 5 octobre.

Aide à la réduction de la production laitière (bovin lait)

Une aide Européenne de 14 €/100kg complétée au niveau national d'un montant de 10€/100 kg sur les 5% premiers pourcents de réduction des volumes de production laitière a été débloquée. Elle s'adresse aux éleveurs qui s'engagent à réduire volontairement leur production sur une période de trois mois (chiffres comparés aux mêmes périodes de livraison, quatre périodes réduction des volumes sont prévues).

Contact : Le dépôt de la demande se fera en dématérialisé soit directement par l'éleveur, sur le site internet de FranceAgriMer, soit en mandatant sa coopérative ou son OP. La première vague de demandes étant passée, il y a toujours possibilité de déposer des dossiers pour la période suivante.

Favoriser le développement de l'assurance récolte

Les aléas climatiques de la campagne 2016 ont souligné l'intérêt de l'assurance récolte. Pour encourager la souscription à cette assurance, le gouvernement s'est engagé à maintenir un taux de subvention de 65% des primes d'assurance. Dès l'automne, un travail sera engagé pour déterminer les évolutions à apporter au contrat socle dès 2018, notamment sur les questions de franchise.